Compte rendu de la réunion avec la DREAL, à Quimper, le mardi 23 septembre 2014.

OBJET

La Communauté de Commune du Pays Glazik (CCPG) dispose de deux Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), <u>toutes deux soumises à déclaration</u>: une déchetterie et une plateforme déchets verts, situées Zone de Lumunoc'h à Briec.

Depuis l'ouverture de la plateforme de déchets verts en 1998, les usagers peuvent y déposer leurs déchets végétaux, qui sont ensuite broyés sur le même site puis transférées vers l'unité de co-compostage des boues d'épuration à Pleyben. Il y a donc deux activités identifiées via les rubriques ICPE: une activité de dépôt-rubrique 2710 et une activité broyage-rubrique 2791.

Suite à la parution du décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant le classement de plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées, nous nous sommes rendu compte que la plateforme de déchets verts de Briec n'a pas été correctement déclarée auprès des services de la DREAL à l'origine. En effet, l'activité broyage est bien déclarée, mais pas l'activité de dépôt de déchets verts. De ce fait, l'installation ne peut bénéficier de l'antériorité pour cette activité. Au vu des volumes déposés sur le site, la plateforme doit être soumise à Autorisation. Par ailleurs, une activité de compostage, rubrique 2170 a été déclarée bien qu'inexistante sur le site.

Il est donc nécessaire de régulariser notre situation au niveau administratif ainsi qu'au niveau du fonctionnement (respect des normes et sécurité des usagers et du personnel).

SOLUTION PROPOSEE: UN POLE DECHETS UNIQUE!

La solution retenue consiste à regrouper les deux installations en un « pôle déchets » unique, sous un seul arrêté préfectoral et soumis à autorisation. De ce fait, la plateforme déchets verts peut récupérer l'antériorité de la rubrique 2710 « installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial » de la déchetterie.

Néanmoins, au regard de l'administration, il y a deux modifications de l'organisation: d'une part l'arrêt de l'activité de compostage et d'autre part le transfert de l'activité dépôt des déchets verts, jusque-là considérée en déchetterie, vers la plateforme. Il sera donc nécessaire de prouver que **ces modifications sont non substantielles**, c'est-à-dire qu'elles ne généreront pas de nouvelles contraintes environnementales supplémentaires majeures (les mises aux normes relèvent de l'exploitation « courante » et seront bien évidemment prises en compte).

Pour cela, il faudra obligatoirement confier une mission à un bureau d'étude pour constituer un dossier d'impact environnemental de la nouvelle organisation via la création d'un pôle déchets unique. Le dossier sera porté à la connaissance du préfet. Si le dossier prouve qu'il n'y pas de modification substantielle, il sera alors possible de bénéficier de l'antériorité.

MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

La décision a été prise de débuter les travaux de la déchetterie, concernant le bâti (local des déchets spécifiques, des DEEE, les gardes corps) et la signalétique. Ces travaux peuvent être réalisés car ils sont clairement identifiés. Pour les autres aspects (la gestion de eaux et les risques incendie, et le nouveau périmètre de la plateforme de déchets verts), nous attendrons l'avis de la DREAL sur le dossier d'impact du bureau d'études.

Celui-ci devra étudier, et c'est un fait nouveau, la construction d'un bassin de récupération des eaux d'extinction lors d'un éventuel incendie, que ce soit pour la plateforme de déchets verts et pour la déchetterie. Cette prestation non chiffrée à ce jour devra faire l'objet d'une inscription budgétaire en 2015.

Il faudra également établir une convention de rejet entre la CCPG et la ville de Briec.

PLANNING PROPOSE

Etudes:

- Consultation pour le bureau d'étude : 15 jours

- Réception des offres : 15 jours

- Délai de réalisation du bureau d'étude : 3-4 semaines

- Dépôt de dossier à la DREAL : avant le 31 décembre 2014

- Délai de réponse de la DREAL : 3 mois

Travaux:

- Consultation des entreprises : 3 semaines

- Réception des offres : 3 semaines

- Démarrage des travaux : décembre 2014

- Fin des travaux : mars 2015 (y compris la plateforme de déchets verts).

AUTRES POINTS ABORDES

*Les garanties financières :

Elles correspondent à un dispositif mis en place par un arrêté de 2012 effectif depuis le mois de juillet 2014. Cela consiste à ce que les exploitants réservent une somme d'argent en cas de défaillance ou arrêt de l'activité. Le pôle déchets sera éligible via la rubrique 2791, correspondant à l'activité broyage. La formule du calcul dépend de l'activité, donc dans le cas de l'activité broyage. Si le montant calculé est inférieur à 75 000€, il n y'a pas d'obligation de ces garanties financières.

Nota : présents à la réunion, M. Juignet DREAL, Hervé TRELLU, Charlotte LE GUENIC et Eric LE GOFF.